



**RLA**  
régie ligne d'azur

A PARTIR DU 01/07/2025

**GRATUITÉ DES TRANSPORTS  
LIGNES D'AZUR POUR LES ENFANTS  
AGÉS DE MOINS DE 11 ANS.**

**LIVRET PICHOUI**

Livret d'information à destination  
des établissements scolaires de la ville de NICE.

Régie Ligne d'azur - 2 boulevard Henri Sappia - 06100 Nice

Tél. 04 93 16 52 52 Fax. 04 93 88 72 14 - [www.lignesdazur.com](http://www.lignesdazur.com)

Etablissement public à caractère Industriel et commercial (EPIC) R.C.S Nice 794 030 213

## CE QUI RESTE INCHANGÉ :

Les groupes d'enfants doivent être accompagnés d'un adulte responsable (enseignant, personnel éducatif).

Chaque accompagnateur doit être munis d'un **ticket "Avantage"** et continue de bénéficier **du tarif préférentiel (0,85€)**



❖ **À noter : L'attestation annuelle de transport, délivrée par bsc@lignesdazur.fr, est obligatoire pour chaque sortie. Elle constitue l'unique justificatif autorisant les accompagnateurs adultes à voyager dans le cadre de ce dispositif et devra être présentée en cas de contrôle.**

## A COMPTER DU 01/07/2025

### **Gratuité des transports pour les enfants de 4 à 10 ans\***

Les enfants âgés de **4 à 10 ans (jusqu'à la veille des 11 ans)** bénéficient désormais de **la gratuité**, uniquement sur présentation et validation de la carte PICHOUI.

Les cartes sont fournies par Lignes d'Azur, au nom de l'établissement scolaire, (voir modalités page 6).

En l'absence de la **carte PICHOUI** valable et suffisamment chargée rend le déplacement du groupe d'enfants obligatoirement payant. Il appartient à l'établissement ou au responsable du groupe de s'acquitter de titres de transports adaptés.



\* jusqu'à la veille des 11 ans

**Un interlocuteur unique :**  
**compta.transports@ville-nice.fr**

## **Dispositif PICHOUI GRATUITÉ DES 4 À 10 ANS\*** **Un engagement fort.**

### **Informations à destination des établissements scolaires de la ville de NICE.**

Dans le cadre de sa politique de mobilité inclusive, la Métropole Nice Côte d'Azur, via la Régie Ligne d'Azur, met en place la gratuité des transports pour les enfants de **4 à 10 ans (jusqu'à la veille des 11 ans)**, à l'occasion des sorties scolaires.

Ce dispositif est valable sur l'ensemble du réseau Lignes d'Azur (hors lignes à tarification spécifique comme les lignes 100% Neige )

Ce système s'inscrit dans une volonté forte de favoriser l'accès à la culture, à l'environnement et aux activités pédagogiques pour tous les jeunes du territoire.

👉 Il concerne :

- Les établissements scolaires (maternelles, primaires).

🚌 Une mobilité plus accessible, encadrée et solidaire, au service de l'éducation.

**\* jusqu'à la veille des 11 ans**

## Utilisation des cartes : Informations pratique

L'accès aux bus et tramway n'est possible que dans la limite des places disponibles à bord, aux horaires de la ligne.

A défaut, en cas de déplacement de groupes sur le réseau Lignes d'Azur, celui-ci se fera en connaissance des limites de capacité des bus et tramway et des contraintes associées.

**Lignes d'Azur ne pourra pas être tenu responsable de l'indisponibilité du bus ou du tramway pour permettre la prise en charge partielle ou complète du groupe.**



- La carte doit être validée autant de fois qu'il y a d'enfants dans le groupe.
- Chaque carte est rattaché à un établissement scolaire (mais non nominative à un élève).
- Une carte peut contenir jusqu'à **200 voyages maximum**.
- **Temps de validation limité à 60 secondes par carte.**
- Pour garantir une validation rapide à bord, il est recommandé d'utiliser **1 carte pour 10 élèves maximum**.
- Chaque école est **responsable** du suivi du nombre de voyages restants sur chaque carte, via l'application "**Lignes d'azur ticket**".
- Lorsque le solde d'une carte passe en dessous **de 30 voyages**, l'établissement concerné doit contacter **la Direction de l'Éducation de la ville de NICE** afin de faire une demande de recharge.
- Les cartes **ne peuvent pas être utilisées** en dehors du cadre des sorties scolaires.
- Les cartes peuvent être réutilisées pour d'autres sorties, dans la limite des **200 voyages**.

## Mode opératoire

1. L'établissement concerné doit contacter la Direction de l'Éducation de la ville de NICE afin de formuler toute demande de **création ou de rechargeement**.
2. Création et remise des cartes préchargées, au nom de l'établissement.
3. Réception de l'attestation de transport officielle (obligatoire).
4. Utilisation le jour de la sortie, avec carte(s) et attestation en main.
5. Le coût de **2 €** pour la création de **la carte PICHOUI** est déduit des crédits transports alloués à l'école.

## Attestation annuelle

L'attestation est destinée aux sorties de groupes composés **d'au moins 10 personnes**, encadrés obligatoirement par un accompagnateur majeur en possession de cette attestation.

Le porteur de cette dernière, ainsi que les accompagnateurs, bénéficient du tarif préférentiel « **ECO-AVANTAGE 1 VOYAGE** » uniquement dans le cadre de sorties organisées par des établissements scolaires.

Une attestation sera délivrée par année scolaire et devra être présentée en cas de contrôle.

## **! En cas de perte d'une carte**

**Une nouvelle carte peut être réémise, avec des frais de perte de 15 euros qui seront déduits des crédits transports alloués à l'école.**

## **Délais à prévoir**

Merci de prévoir **12 jours de traitement** à partir de la réception du bon pour permettre :

- Traitement du bon de commande
- Création, rechargement, suivi et remise des cartes
- Délivrance de l'attestation



## **Contact :**

**Un interlocuteur unique :**

**[compta.transports@ville-nice.fr](mailto:compta.transports@ville-nice.fr)**